

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-023

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

INSCRIPTION AU CDDI 5 DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
PROJET DE MAISON DE
L'AUTONOMIE

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

Ce projet, porté par la Mairie de Saint Germain Les Belles, consiste à réhabiliter un bâtiment existant (Ancien restaurant) pour le transformer en local professionnel qui permettra d'accueillir les services de l'Instance de Coordination. Cette structure associative, dénommée « Lo Brianzo » regroupe le **SAAD** (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et le **SIAD** (Service de Soins Infirmiers à Domicile) qui intervient actuellement sur 8 des 11 communes du territoire intercommunal.

L'aménagement de ce local permettra de se mettre en conformité avec la réforme des services autonomie à domicile (Décret N°2023-608 du 13 juillet 2023) en favorisant le rapprochement du **SAAD** et du **SIAD** au sein d'un Service d'Autonomie à Domicile (**SAD**) mixte.

Comme les locaux actuels ne répondent pas aux exigences qui sont imposées par cette réforme, l'aménagement de ce bâtiment va permettre de créer un espace fonctionnel qui sera adapté aux normes en vigueur et de répondre à une demande croissante en matière d'accompagnement et de soins à domicile.

Ce projet relève de l'enveloppe CDDI du Département, il avait déjà été validé par le conseil communautaire le 11 décembre 2024 (Délibération N° 2024-129) et le Conseil Départemental avait déjà attribué en 2025 une subvention pour une première tranche financière de travaux.

Mais, cette opération ayant pris du retard, les marchés n'ont pas pu être signés avant le 31 décembre 2025.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-023-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Par conséquent, le Conseil Départemental souhaite qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée pour cette opération, au titre de l'enveloppe CDDI de 5^{ème} génération qui devrait couvrir la période 2026-2028.

Les travaux concernant ce projet viennent de débuter.

A ce stade, le montant prévisionnel de cette opération est de **394 909.54 € HT.**

Le plan de financement envisagé par la Mairie de Saint Germain Les Belles se décompose de la manière suivante :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT DES AIDES
Préfecture de la Haute-Vienne (DETR)	50.65 %	200 021.68 €
Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CDDI)	20 %	78 981.91 €
Mairie de Saint Germain Les Belles (Autofinancement)	29 .35 %	115 905.95 €
COUT PREVISIONNEL TOTAL HT	100 %	394 909.54 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'inscription de cette opération à la 5^{ème} génération de CDDI (Contrat départemental de développement Intercommunal) qui doit couvrir la période 2026-2028.

Il est ensuite proposé à l'assemblée de valider l'inscription à la prochaine génération de CDDI de cette opération.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE SON ACCORD** pour que le financement du projet d'aménagement d'une maison de l'autonomie porté par la Mairie de Saint Germain Les Belles soit inscrit au futur CDDI de 5^{ème} génération qui doit être établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- PREND ACTE** du fait que le montant susceptible d'être prélevé sur l'enveloppe CDDI de Briance Sud Haute Vienne serait de **78 981.91 €**,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-023-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026